

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830 Date d'émission: 30/09/2020 Version: 1.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

: CaviCide™/Desident™ CaviCide Nom du produit

Groupe de produits : Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle

: Nettoyant et désinfectant pour surfaces dures Utilisation de la substance/mélange

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

METREX® RESEARCH 1717 W. Collins Ave.

Orange, CA 92867 - U.S.A.

T 1-800-841-1428 (Customer Service)

1.4. Numéro d'appel d'urgence

: (Uniquement en cas de déversements, fuites, incendies, exposition ou accidents impliquant Numéro d'urgence des substances chimiques): CHEMTREC 1-800-424-9300 (aux États-Unis), 1-703-527-3887

(hors des États-Unis)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre-de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
Suisse	Tox Info Suisse	Freiestrasse 16 8032 Zürich	145	(de l'étranger :+41 44 251 51 51) Cas non-urgents: +41 44 251 66 66

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 H319 Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3 H412

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Provoque une sévère irritation des yeux. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS07

Mention d'avertissement (CLP)

: Attention

Mentions de danger (CLP) : H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H412 - Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter un équipement de protection des yeux.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou

internationale.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol	(N° CAS) 67-63-0 (N° CE) 200-661-7 (N° Index) 603-117-00-0	10-20	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve	(N° CAS) 111-76-2 (N° CE) 203-905-0 (N° Index) 603-014-00-0	1-5	Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Irrit. 2, H315
Chlorure de benzéthonium	(N° CAS) 121-54-0 (N° CE) 204-479-9	<0.5	Acute Tox. 3 (Oral), H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation

: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Si vous présentez des symptômes, consultez un médecin.

Premiers soins après contact avec la peau

: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.

Premiers soins après contact oculaire

: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Premiers soins après ingestion

: Rincer la bouche abondamment à l'eau. NE PAS faire vomir. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Inhalation

: A forte concentration, les vapeurs peuvent provoquer une irritation des voies respiratoires. Des concentrations élevées de vapeurs peuvent provoquer: migraine, nausées, vertiges.

Peau

: Le contact répété ou prolongé avec la peau peut provoquer une irritation. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux

 Peut provoquer une irritation modérée, avec sensation de brûlure, larmoiement, rougeur ou gonflement.

Ingestion

: Peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Symptômes chroniques

: Une surexposition prolongée à l'éther monobutylique d'éthylène glycol peut nuire au foie, aux reins, aux systèmes sanguins et lymphatiques ou au système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

: Utilisez de la poudre chimique, du CO2, un pulvérisateur d'eau ou une mousse résistant à l'alcool.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie

: Liquide combustible. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et peuvent cheminer loin du point d'émission, avant de s'enflammer avec retour vers leur source. Par combustion, libère: Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote. Amines. oxydes de chlore.

Danger d'explosion

: L'exposition prolongée au feu peut entraîner la rupture ou l'explosion des récipients.

Produits de décomposition dangereux en cas

d'incendie

: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie

: En cas d'incendie: obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Refroidir à l'eau pulvérisée les récipients exposés à la chaleur.

30/09/2020 (Version: 1.0) FR (français) 2/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection en cas d'incendie

: Protection complète du corps. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales

Ecarter toute source d'ignition. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un vêtement de protection approprié. Aérer la zone.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection

: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Utiliser un outillage ne produisant pas

Procédés de nettovage

: Absorbez le produit à l'aide d'une matière inerte et placez-le dans un récipient d'élimination adapté. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les brouillards, vapeurs, aérosols. Assurer une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Consulter l'étiquetage du produit pour

des informations supplémentaires concernant l'utilisation et la manipulation.

: Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Mesures d'hygiène

: Conserver dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation

Matières incompatibles

: Oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisations consommateur.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

3.1. Paramétres de contrôle		
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle		
Nom local	2-Propanol (Isopropanol; Izopropylalkohol)	
Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	500 mg/m³	
Expoziční limity (PEL) (ppm)	200 ppm	
Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	1000 mg/m³	
Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	400 ppm	
Remarque (CZ)	I - dráždí sliznice (oči, dýchací cesty), respektive kůži.	
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 41/2020 Sb.)	
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)		
TRGS 900 Nom local	Propan-2-ol	
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	500 mg/m³	
Valeur limite au poste de travail (ppm)	200 ppm	
Facteur limitant l'exposition maximale	2(II)	
TRGS 900 Remarque	DFG;Y	
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900	

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Present 2 als algorithms in the present in the pres	
Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropand	
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903	
TRGS 903 Nom local TRGS 903 Valeur limite biologique	Propan-2-ol 25 mg/l Parameter: Aceton - Untersuchungsmaterial: B = Vollblut, U = Urin - Probenahmezeitpunkt: b) Expositionsende, bzw. Schichtende - Festlegung/Begründung: 11/2012 DFG 25 mg/l Parameter: Aceton - Untersuchungsmaterial: U = Urin - Probenahmezeitpunkt: b) Expositionsende, bzw. Schichtende - Festlegung/Begründung: 11/2012 DFG
TRGS 903 Référence réglementaire	TRGS 903
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle
Nom local	Propan-2-ol (izopropylowy alkohol)
NDS (mg/m³)	900 mg/m³
NDSCh (mg/m³)	1200 mg/m³
Remarque (PL)	Skóra (Oznakowanie substancji notacją "skóra" oznacza, że wchłanianie substancji przez skórę może być tak samo istotne jak przy narażeniu drogą oddechową).
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition profes	sionnelle
Nom local	Propan-2-ol
WEL TWA (mg/m³)	999 mg/m³
WEL TWA (ppm)	400 ppm
WEL STEL (mg/m³)	1250 mg/m³
WEL STEL [ppm]	500 ppm
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle
Nom local	2-Propanol / 2-Propanol [iso-Propylalkohol, Isopropanol, Isopropylalkohol]
VME (mg/m³)	500 mg/m³
VME (ppm)	200 ppm
VLE(mg/m³)	1000 mg/m³
VLE (ppm)	400 ppm
Toxicité critique	VRS, Foie, SNC, Yeux
Notation	SS _c , B
Remarque	INRS, NIOSH
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020
2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthy	lène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)
UE - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	2-Butoxyethanol
IOELV TWA (mg/m³)	98 mg/m³
IOELV TWA (ppm)	20 ppm
IOELV STEL (mg/m³)	246 mg/m³
IOELV STEL (ppm)	50 ppm
Notes	Skin
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2000/39/EC
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition	professionnelle
Nom local	2-Butoxyethanol (Butylcellosolv; Ethylenglykolmonobutylether)
Expoziční limity (PEL) (mg/m³)	100 mg/m³
Expoziční limity (PEL) (ppm)	20 ppm
Expoziční limity (NPK-P) (mg/m³)	200 mg/m³

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)			
Expoziční limity (NPK-P) (ppm)	41 ppm		
Remarque (CZ)	D - při expozici se významně uplatňuje pronikání faktoru kůží, I - dráždí sliznice (oči, dýchací cesty), respektive kůži, B - u látky je zaveden biologický expoziční test (BET) v moči nebo krvi.		
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 41/2020 Sb.)		
République Tchèque - Valeurs limites biologiques	République Tchèque - Valeurs limites biologiques		
Nom local	2-Butoxyethanol (Butylcelosolv, Ethylenglykolmonobutylether)		
République Tchèque - BLV	200 mg/g créatinine Ukazatel: Butoxyoctová kyselina - Biološki uzorak: moči - Doba odběru: konec směny na konci 0,17 mmol/mmol Creatinine Ukazatel: Butoxyoctová kyselina - Biološki uzorak: moči - Doba odběru: konec směny na konci		
Référence réglementaire	Vyhláška č. 107/2013 Sb. (kterou se mění vyhláška č. 432/2003 Sb.)		
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition profession	nnelle (TRGS 900)		
TRGS 900 Nom local	2-Butoxyethanol		
Valeur limite au poste de travail (mg/m³)	49 mg/m³		
Valeur limite au poste de travail (ppm)	10 ppm		
Facteur limitant l'exposition maximale	2(I)		
TRGS 900 Remarque	EU;DFG;H;Y		
TRGS 900 Référence réglementaire	TRGS900		
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903			
TRGS 903 Nom local	2-Butoxyethanol		
TRGS 903 Valeur limite biologique	150 mg/g créatinine Parameter: Butoxyessigsäure (nach Hydrolyse) - Untersuchungsmaterial: U = Urin - Probenahmezeitpunkt: b) Expositionsende, bzw. Schichtende, c) bei Langzeitexposition: am Schichtende nach mehreren vorangegangenen Schichten - Festlegung/Begründung: 11/2016 DFG		
TRGS 903 Référence réglementaire	TRGS 903		
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionn	nelle		
Nom local	2-Butoksyetanol (butoksyetylowy alkohol)		
NDS (mg/m³)	98 mg/m³		
NDSCh (mg/m³)	200 mg/m³		
Remarque (PL)	Skóra (Oznakowanie substancji notacją "skóra" oznacza, że wchłanianie substancji przez skórę może być tak samo istotne jak przy narażeniu drogą oddechową).		
Référence réglementaire	Dz. U. 2018 poz. 1286		
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle			
Nom local	2-Butoxyethanol		
WEL TWA (mg/m³)	123 mg/m³		
WEL TWA (ppm)	25 ppm		
WEL STEL (mg/m³)	246 mg/m³		
WEL STEL [ppm]	50 ppm		
Remarque (WEL)	Sk (Can be absorbed through the skin. The assigned substances are those for which there are concerns that dermal absorption will lead to systemic toxicity)		
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE		
Royaume Uni - Valeurs limites biologiques	·		
Nom local	2-Butoxyethanol		
Royaume Uni (BEI)	240 mmol/mol Créatinine Parameter: butoxyacetic acid - Medium: urine - Sampling time: Post shift		
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE		
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionne	lle		
Nom local	2-Butoxyéthanol / 2-Butoxyethanol [Butylglykol, Ethylenglykolmonobutylether]		
30/09/2020 (Version: 1.0)	ED (français) 5/10		

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)		
VME (mg/m³)	49 mg/m³	
VME (ppm)	10 ppm	
VLE(mg/m³)	98 mg/m³	
VLE (ppm)	20 ppm	
Toxicité critique	VRS, Yeux	
Notation	R, SS _c , B	
Remarque	INRS, HSE, NIOSH	
Référence réglementaire	www.suva.ch, 01.01.2020	

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Protection des mains:

En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. EN 166

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:

Il n'est pas nécessaire de porter un respirateur lors de l'utilisation courante de ce produit. Si les limites d'exposition professionnelle sont dépassées ou si les niveaux d'exposition sont excessifs, porter un respirateur approuvé. Le choix d'un respirateur et son utilisation doivent se baser sur le type, la forme et la concentration de contaminants. Suivre les règles applicables et les bonnes pratiques d'hygiène industrielle.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideApparence: Liquide.Couleur: Incolore.Odeur: De l'alcool.

Seuil olfactif : 0,001 ppm Éther monobutylique d'éthylène glycol (EGBE)

pH : 11 - 12,49 Vitesse d'évaporation relative (acétate de : < 1

butyle=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible

Point de congélation : Non applicable

Point d'ébullition : 88 °C
Point d'éclair : 64 °C
Température d'auto-inflammation : Non applicable

Température de décomposition : Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable

Pression de vapeur : Aucune donnée disponible

Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible

Densité relative : Aucune donnée disponible

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log Pow : Aucune donnée disponible Viscosité, cinématique : Aucune donnée disponible Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible

Limites d'explosivité :

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Limite inférieure d'explosivité (LIE) : 2 vol % (Isopropanol)
Limite supérieure d'explosivité (LSE) : 12,7 vol % (Isopropanol)

9.2. Autres informations

Teneur en COV : 20 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Conserver à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

agents oxydants, agents réducteurs, acides, bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique génère: Oxydes de carbone (CO, CO2). Oxydes d'azote. oxydes de chlore.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
DL50 orale rat	5,84 g/kg	
DL50 cutanée lapin	16,4 ml/kg	
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	1666,66 ppm/1h	

Chlorure de benzéthonium (121-54-0)	
DL50 orale rat	295 mg/kg

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)		
DL50 orale rat	1746 mg/kg de poids corporel	
DL50 orale	1414 mg/kg de poids corporel	
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel	
Comparison automán limitation automán		

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

pH: 11 - 12,49

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.

pH: 11 - 12,49

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)		
Groupe IARC	3 - Inclassable	

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition répétée)

: Non classé

30/09/2020 (Version: 1.0) FR (français) 7/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)		
NOAEL (cutané, rat/lapin, 90 jours)	> 150 mg/kg de poids corporel	

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme

(chronique)

: Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
CL50 poisson 1	10000 mg/l	
CL50 poissons 2	9640 mg/l Pimephales promelas	
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l	
NOEC chronique crustacé	3,37 mg/l	

Chlorure de benzéthonium (121-54-0)		
CL50 poisson 1	1,15 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CE50 Daphnie 1	0,22 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CEr50 (algues)	0,3 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	

2-butoxyéthanol; éther monobutylique d'éthylène glycol; butyl cellosolve (111-76-2)		
CL50 poisson 1	1474 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)	
CE50 Daphnie 1	≈ 1800 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
CE50 72h algae 1	911 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
CE50 72h algae (2)	1840 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata	
NOEC (chronique)	100 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)	
NOEC chronique poisson	> 100 mg/l Danio rerio (poisson zèbre)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)

Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Propan-2-ol; alcool isopropylique; isopropanol (67-63-0)		
FBC poissons 1	3	
Log Kow	0,05	

12.4. Mobilité dans le sol

Draman O ali alasal		!	(07 00 0)
Propan-2-ol; alcool	isopropylique;	isopropanoi	(07-63-0)

Log Koc 1,5

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Éliminer comme un déchet dangereux.

Méthodes de traitement des déchets : Élimination de contenu/contenant conformément aux consignes de tri du collecteur agréé

et aux dispositions locales et régionales.

Code catalogue européen des déchets (CED) : 19 02 08* - déchets combustibles liquides contenant des substances dangereuses

30/09/2020 (Version: 1.0) FR (français) 8/10

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. Numéro ONU

 $\begin{array}{lll} N^{\circ} \ ONU \ (ADR) & : \ Non \ r\'eglement\'e \\ N^{\circ} \ ONU \ (IMDG) & : \ Non \ r\'eglement\'e \\ N^{\circ} \ ONU \ (IATA) & : \ Non \ r\'eglement\'e \\ N^{\circ} \ ONU \ (ADN) & : \ Non \ r\'eglement\'e \\ N^{\circ} \ ONU \ (RID) & : \ Non \ r\'eglement\'e \\ \end{array}$

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (IATA) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (ADN) : Non réglementé
Désignation officielle de transport (RID) : Non réglementé

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non réglementé

IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non réglementé

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non réglementé

ADN

Classe(s) de danger pour le transport (ADN) : Non réglementé

RID

Classe(s) de danger pour le transport (RID) : Non réglementé

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IMDG) : Non réglementé
Groupe d'emballage (IATA) : Non réglementé
Groupe d'emballage (ADN) : Non réglementé
Groupe d'emballage (RID) : Non réglementé

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non réglementé

Transport maritime

Non réglementé

Transport aérien

Non réglementé

Transport par voie fluviale

Non réglementé

Transport ferroviaire

Non réglementé

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH ≥ 0,1 % / SCL

Ne contient aucune substance de l'Annexe XIV de REACH à une concentration ≥ aux valeurs limites de l'Annexe XIV

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

Teneur en COV : 20 %

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

AwSV, référence de l'annexe : Classe de danger pour l'eau (WGK) 1, Présente un faible danger pour l'eau (Classification

selon la AwSV, Annexe 1)

12e ordonnance de mise en application de la Loi fédérale allemande sur les contrôles d'immission - 12.BlmSchV

: Non assujetti au 12ème BlmSchV (décret de protection contre les émissions) (Règlement

sur les accidents majeurs)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation chimique de sécurité n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:		
Acute Tox. 3 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4	
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1	
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1	
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	
Flam. Liq. 2	Liquides inflammables, catégorie 2	
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1B	
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.	
H301	Toxique en cas d'ingestion.	
H302	Nocif en cas d'ingestion.	
H312	Nocif par contact cutané.	
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.	
H315	Provoque une irritation cutanée.	
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.	
H332	Nocif par inhalation.	
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.	
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.	

FDS UE (Annexe II REACH)

Les informations et recommandations du présent document sont tirées de sources considérées comme exactes à la date de préparation ; cependant, METREX® RESEARCH ne fournit aucune garantie quant à l'exactitude ou la pertinence des recommandations, et n'assume aucune responsabilité pour toute utilisation de celles-ci.